



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 87/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE - Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO - M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU - Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.

M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

URBANISME

**Territoire d'Energie Puy-de-Dôme
Modification de l'éclairage public de
la Plaine du Cessard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, informe l'assemblée qu'au titre du Programme d'Eclairage Public 2025 et dans le cadre du projet de renaturation, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour des travaux en vue de modifier l'éclairage public de la Plaine du Cessard.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 104 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 25 % du montant HT pour les travaux des espaces sportifs, et en demandant à la Commune un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe) égal à 66 263,90 € HT.

Les fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n°2024-06-08-020 du 8 juin 2024 comme suit :

Montant total des travaux	< 20 000 € HT	> 20 000 € HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général Définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toutes les réserves, dossier administratif clos)

Les fonds de concours seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront prévus et inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 20 voix « pour », 5 voix « contre » et 2 « abstentions »** :

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 24.09.2025
Publié ou notifié
le : 24.09.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

